



## Règlement local de publicité intercommunal

Réunion n° 10 – Réunion publique

Le 10 avril 2024

### Participants

---

Samuel Hazard	Président du Grand Verdun, Maire de Verdun ;
Claude Antion	Vice-Président du Grand Verdun, Maire de Thierville-sur-Meuse;
Freddy Kessel	Directeur Général des Services, Grand Verdun ;
Emmanuelle François	Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat, Grand Verdun ;
Maxime Birolini	Chargé de mission SIG, service Urbanisme, Grand Verdun ;
Catherine Saccani	Référente administrative et financière, Grand Verdun ;
Jean Rocher	Chef de projet, Mesures & Perspectives.

---

Samuel Hazard accueille les participants et ouvre à 18 h 40 la réunion dont l'objet la présentation du diagnostic et du projet de règlement, texte et cartes.

Il rappelle la démarche menée par le Grand Verdun sur ce sujet qui s'articule avec le PLUiH en cours d'élaboration.

Il donne la parole à Jean Rocher qui intervient, appuyé par une présentation power point (jointe).

Au cours de la réunion, les échanges, questions ou interventions portent sur :

*Les panneaux de la Région Grand-Est posés à l'entrée des communes sont-ils concernés par le RLPi ?*

Ce type de dispositif n'entre pas dans le champ d'application du Code de l'environnement.

*Qui exerce le pouvoir de police ?*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est le maire qui exerce ce pouvoir. Dans le cas d'un EPCI, ce qui est le cas pour le Grand Verdun, ce pouvoir est automatiquement transféré au Président de l'EPCI au 1<sup>er</sup> juillet 2024, sauf à ce qu'un ou plusieurs maires s'y opposent. Auquel cas, le Président peut renoncer à ce pouvoir.

*Quelles sont les sanctions prévues ?*

La procédure est déterminée par le Code de l'environnement.

Après qu'un procès-verbal d'infraction soit dressé, il y a une procédure de mise en demeure qui s'applique si le contrevenant n'a pas mis son dispositif en conformité. Il dispose alors de 5 jours pour s'exécuter. Au-delà de ces 5 jours, s'applique une astreinte fixée à 233 € par jour (montant 2024).

*Les commerces doivent déposer leurs enseignes après fermeture définitive. Cette règle n'est pas appliquée très souvent à Verdun.*

Le Code de l'environnement fixe à 3 mois après la cessation d'activité cette dépose. Il est également prévu que le propriétaire du local soit contraint de procéder aux travaux.

*Quelle est la durée de mise en place des préenseignes temporaires ?*

Le Code de l'environnement fixe à 3 semaines avant et une semaine après l'évènement. Monsieur le Maire rappelle que ce type de panneaux participe à l'animation de la ville en communiquant sur divers évènements.

Les calendriers du RLPi et du PLUiH sont similaires pour mettre en place une enquête publique commune au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Les échanges étant terminés, Samuel Hazard remercie les participants et clôt la réunion à 20 h 00.

Documents :

Transmission par le BE :

- du compte-rendu de la réunion.

Calendrier :

- Arrêt du projet en juillet
- Approbation début 2025